

Compte-rendu du comité syndical du 19 octobre 2023 à 19h00

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : **Ancy-le-Libre** : Mme Véronique BURGEVIN **Annoux** : M. Jacques ROBO **CCCVT** : M. Xavier COLLON **Châtel-Gérard** : M. Christian PETION **Cheney** : M. Jean-Louis BOLLENOT **Chichée** : Mme Nathalie OUDIN **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine** : Mme Dominique MENTREL **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Fleys** : M. Xavier COLLON **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Jully** : M. François FLEURY **Junay** : M. Dominique PROT **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. André MLYNARCZYK **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS **Tissey** : M. Thomas LEVOY **Tonnerre** : M. Christian ROBERT **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Veziennes** : M. Pascal SOEHNLEN **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **CCLTB** : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT, M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : **CCCVT** : M. Stéphane AUFRERE **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Cheney** : M. Thomas GRAPIN **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. Benjamin LEMAIRE **CCLTB** : Mme Delphine GRIFFON.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER **Gigny** : M. Michel TOBIET **Tonnerre** : M. Jean-François FICHOT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : **Aisy-sur-Armançon** : Mme Chantal BESANCON **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Epineuil** : M. Yannick LEROY **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD **Sennevoy-le-Bas** : M. Dominique VARAILLES **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Viviers** : M. Arnould LEFEBURE **Yrouerre** : M. Gilles GARNIER.

Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY excusé a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS **Rugny** : M. Fabien GENET a donné pouvoir à M. Anthony BELLEGANTE **Veziennes** : M. Laurent SEURAT a donné pouvoir à M. Dominique PROT.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal SOEHNLEN, Maire délégué titulaire de VEZINNES

Date de convocation : 5 octobre 2023

Nombre de délégués du SET:

- En exercice : 56
- Présents : 33
- Absents : 23
- dont ayant donné Pouvoir : 3*
- Votants : 36

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 26
- Absents : 23
- dont ayant donné pouvoir : 3*
- Votants : 29

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Absents : 5
- dont ayant donné Pouvoir : 0*
- Votants : 15

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il remercie de nouveau la Municipalité de Tonnerre pour la mise à disposition de la salle Marland.

Il présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses. N'ayant pas de questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 6 juillet 2023 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 6 juillet 2023 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Locaux – rue des lices - Procédure de réhabilitation/agrandissement - Budget EAU : (Mémoire méthodologique et DPGF envoyés aux délégués)

N° 37-2023

VU la délibération n° 20-2023 du 6 juillet 2023 portant sur la réhabilitation / agrandissement / mise aux normes des locaux acquis à SUEZ ;

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il a retenu, par décision n° 9-2023 du 25/09/2023 le cabinet JP Massonnet à la Chapelle Saint Luc en qualité d'assistant à maîtrise d'Ouvrage-programmiste.

Ce cabinet a notamment travaillé sur les projets :

- Communautaire « cité artistique et culturelle à Tonnerre »
- ou municipal « espace Bouchez à Tonnerre ».

Une première mission « tranche ferme- partie 1 » lui a été confiée après validation par les membres du Bureau.

PARTIE 1 : étude de la faisabilité de l'opération

- ❖ Phase 1 : réaliser un état des lieux technique, urbanistique et fonctionnel du site prévu pour le projet.
- ❖ Phase 2 : élaborer un préprogramme définissant l'état des besoins et les relations fonctionnelles à respecter pour la future structure.
- ❖ Phase 3 : réaliser l'étude de faisabilité selon une ou plusieurs hypothèses du projet.

Montant : 5 940,00€ HT.

Les autres phases sont optionnelles : 10 710 ,00€ HT

PARTIE 2 : programme de l'opération (option) – 3 870,00€ HT

- ❖ Écrire le programme technique détaillé qui constituera le cahier des charges définissant exactement les besoins, les liaisons fonctionnelles, les attentes et l'enveloppe financière que le maître d'ouvrage souhaite respecter pour son projet.

PARTIE 3-1 : désigner le maître d'œuvre de l'opération (option) – 3 330,00€ HT

- ❖ L'assistance à la consultation du maître d'œuvre au travers de la rédaction des pièces constituant le dossier de Consultation de Maîtrise d'Œuvre et de l'assistance à la désignation de la maîtrise d'œuvre depuis l'analyse des candidatures jusqu'à la sélection du futur concepteur selon une procédure à définir.

PARTIE 3-2 : assister le maître d'ouvrage durant la phase conception (option) – 3 510,00€ HT

❖ L'assistance en phase conception de l'ESQ à l'APD : vérification de l'adéquation entre le programme technique détaillé validé par le maître d'ouvrage et le dossier transmis par le concepteur à chaque phase citée précédemment.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter la mission complète et de l'autoriser à passer commande des phases optionnelles au fur et à mesure de la mission et après présentation des résultats aux membres du bureau ainsi qu'au groupe de travail « locaux » et validation par ces derniers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions, ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la mission avec le Cabinet JP MASSONNET et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet.

2°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- créances éteintes :

N° 38-2023

Monsieur le Président informe le comité syndical que la commission de surendettement de l'Yonne du 13/07/2023 a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un abonné du SET.

Cette décision de justice implique l'effacement de toutes les dettes antérieures au 21/02/2023. Elle s'impose à chaque créancier et ne peut plus être contestée.

Madame le Comptable public, le 13/07/2023, a demandé au SET de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur des dettes de l'abonné concerné.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2021 et 2022 pour un montant total de 321.16€.

Après délibération le Comité syndical, à 36 voix pour 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2021 et 2022 pour un montant total de 321,16€, CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 321,16€ en tant que produit irrécouvrable et DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».

3°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- - créances éteintes - C/6542 :

N° 39-2023

Monsieur le Président informe le comité syndical que le tribunal de commerce d'Auxerre a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 03/10/2022 pour un abonné du SET.

Cette décision implique l'effacement de toutes les dettes antérieures au jugement du 03/10/2022. Elle s'impose au SET, la créance est définitivement éteinte et ne peut plus être contestée.

Madame le Comptable public, le 31/07/2023, demande au SET de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur des dettes de cet abonné,

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2021 et 2022 pour un montant total de 301,66€.

Après délibération le Comité syndical, à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2021 et 2022 pour un montant total de 301,66€, CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 301,66€ en tant que produit irrécouvrable et DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».

4°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- C/6541 :

N° 40-2023

Monsieur le Président informe le Comité syndical que Madame la Comptable publique a transmis, en date du 22/06/2023, un état de produits à présenter en non-valeur au Comité Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SET.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2017 à 2022 pour un montant total de 5 647,13€.

Après délibération le Comité syndical, à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2017 à 2022 pour un montant total de 5 647,13€, CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 5 647,13€ en tant que produit irrécouvrable et DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6541 « créances admises en non-valeur ».

5°) Budget « Assainissement collectif »- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – C/6541 :

N° 41-2023

Monsieur le Président informe le Comité syndical que Madame la Comptable publique a transmis, en date du 22/06/2023, un état de produits à présenter en non-valeur au Comité Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SET.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2019 à 2022 pour un montant total de 1 722,66€.

Après délibération le Comité syndical, à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2019 à 2022 pour un montant total de 1 722,66€, CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 1 722,66€ en tant que produit irrécouvrable et DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6541 « créances admises en non-valeur ».

6°) Ouvertures de crédits :

N° 42-2023

Afin de tenir compte des admissions en non-valeur ainsi que de la reprise d'actifs sur Epineuil et Dye et du changement de chapitre pour les redevances « prélèvement » Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter les ouvertures de crédits ci-dessous :

Budget Eau- Ouverture de crédit N°1			
Section de fonctionnement			
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
042/6811	Dotation aux amortissements et aux provisions	18 110,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 18 110,00 €	
65/6541	Créances admises en non valeur	4 160,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 4 160,00 €	
011/6371	Redevance versées aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	- 55 000,00 €	
014/701259	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélèvements sur rlla ressources en eau	55 000,00 €	
014/701259	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélèvements sur rlla ressources en eau	44 445,00 €	
77/7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		44 445,00 €
Section d'investissement			
040/28175	Dotation aux amortissements		18 110,00 €
021	Virement de la section d'exploitation		- 18 110,00 €
Total		44 445,00 €	44 445,00 €
Budget Assainissement collectif- Ouverture de crédit N°1			
Section de fonctionnement			
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
65/6541	Créances admises en non valeur	430,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 430,00 €	
Total			

changement de chapitre

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

7°) Acquisition du véhicule – Citroën berlingo - Budget « assainissement collectif » :

N° 43-2023

Monsieur le Président informe le comité syndical que le contrat de location est arrivé à échéance le 15/10/2023. Il s'agit d'un véhicule de type « Berlingo Fourgon » – date de 1^{ère} mise en circulation : 11/10/2019

Ce véhicule étant bien entretenu et estampillé « SET », Monsieur le Président propose de l'acquérir sur le budget « assainissement collectif »

Montant de la transaction : 12 930,76€ (P/m : location : 9 856,16€ à 09/2023 (216,68€ HT loyer mensuel)

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 36 Voix pour 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE cette proposition et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l'exécution.

8°) Fourniture, installation, hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion/facturation des abonnés et des services de l'eau potable et de l'assainissement - Avenant n°2 au marché passé avec la SA JVS MAIRISTEM :

N° 44-2023

Monsieur le Président indique que dans l'offre initiale, JVS MAIRISTEM avait proposé le module « Oméga – Datamart » et l'outil de Reporting « MyReport » de l'éditeur Report One.

Il informe le Comité que ce module ne sera plus maintenu dans les mois à venir. JVS MAIRISTEM propose une évolution de cet outil vers sa nouvelle solution « Report 360 » : moins-value : 2 937,00€

De plus, suite à la fin de Délégation de Service Public, le syndicat va gérer les communes de Argenteuil sur Armançon 171 abonnés et Pacy sur Armançon 153 abonnés. 136 abonnés sont déjà présents dans la base de données Oméga pour la Gestion de l'assainissement collectif : plus-value : 1 615,00€ HT

Afin d'intégrer ces changements dans le marché passé avec JVS Mairistem Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver n°2 l'avenant présente par JVS qui introduit une diminution du contrat de 1 322,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 36 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention ADOPTE cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à le signer et à en poursuivre l'exécution.

9°) Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté :

N° 45-2023

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat des Eaux du Tonnerrois d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE Comité syndical à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

DECIDE :

- *D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,*
- *D'autoriser l'adhésion du Syndicat des eaux du Tonnerrois en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,*
- *D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement,*
- *D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat des Eaux du Tonnerrois et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,*
- *D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,*
- *D'autoriser le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,*
- *D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,*
- *De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne : Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,*
- *De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du Syndicat des Eaux du Tonnerrois dans le cadre de la convention constitutive.*

III. COMPÉTENCE « EAU » :

1°) Marché public de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du Syndicat- Secteur 1 exclusivement :

N° 46-2023

Le marché de prestation passé avec SUEZ pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable du secteur 1 prend fin le 13/02/2024.

Après réflexion, il a été décidé de relancer une procédure de consultation pour 4 ans.

A. ETENDUE DES PRESTATIONS – BESOINS A SATISFAIRE :

- Le champ des prestations à réaliser sera le suivant :
 - L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production, de traitement, de stockage de l'eau potable, y compris les interconnexions permanente ou de secours.
 - L'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de transport et de distribution, incluant les canalisations, les branchements, les équipements de surpression et de régulation.
 - Les interventions auprès des abonnés pour les réparations de fuite avant compteur, le changement des compteurs et toute intervention relative à des difficultés d'approvisionnement en eau ou de qualité.
- Le marché permettra aussi le renouvellement des équipements obsolète ou défectueux des installations, sous la forme d'un fond
 - Le SET versera au prestataire en début de chaque année une enveloppe provisoire pour couvrir les renouvellements sur des équipements défectueux. Si le montant total de l'enveloppe provisoire est dépassé dans le courant d'une année, le SET prendra à sa charge les frais de renouvellements supplémentaires qui seraient nécessaires et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en question. Si à l'échéance d'une année (n) l'enveloppe provisoire de renouvellement n'a pas été consommée en totalité, le solde sera reporté sur l'année suivante (n+1) et viendra se déduire du montant de l'enveloppe provisoire de l'année (n+1) versé par le SET en début d'année.
- Le marché intégrera une notion de performance générale, aussi bien au niveau des réseaux que des installations
 - Etablissement d'un bilan énergétique annuel
 - Proposition d'un plan de renouvellement dans une logique d'amélioration de la performance de l'installation
 - Proposition d'un programme annuel de localisation et de prélocation des fuites
 - Etablissement d'un bilan de la sécurité des installations vis-à-vis des actes de malveillance

B. PERIMETRE CONCERNE

- Toutes les installations, ouvrages et réseaux de transport et de distribution des communes du secteur 1

C. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

- **Marché passé en procédure d'appel d'offre ouvert** en application des dispositions prévues aux articles L. 2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et R. 2124-2 et R. 21612 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
- **Marché passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande** en application des articles L. 2125-1, R. 2162-1 à 4 du Code de la Commande Publique. **L'accord cadre sera traité pour une partie à prix forfaitaires et pour l'autre partie à prix unitaires.** Il sera exécuté pour la partie unitaire, au fur et à mesure, par l'émission de bons de commande en application des articles R. 2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.
- **Marché non alloti**

D. DUREE ET DELAIS

- L'accord cadre prendra effet le 14/02/2024
- **Durée de l'accord cadre : 4 ans à compter de la date de démarrage, soit jusqu'au 13/02/2028**

E. COÛTS PREVISIONNELS :

- Le coût prévisionnel de l'accord cadre est évalué pour la durée maximale à :
 - 1 300 000 € HT
- Financement : 100% SET

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à engager une consultation portant sur la mise en place d'un marché de prestations de service pour l'exploitation du service public de l'eau potable sur le secteur 1, suivant les caractéristiques et les modalités exposées précédemment.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre avec le ou les prestataire(s) dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offre.

2°) Tarifs eau Argenteuil-sur-Armançon/Pacy-sur-Armançon – 1^{er} novembre 2023 :

N° 47-2023

Monsieur le Président indique au comité syndical que le marché de Délégation de Service Public passé avec SUEZ prend fin le 31/10/2023.

Il informe également les délégués que ce service est repris en régie.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'instaurer, à compter du 1^{er} novembre 2023 les tarifs « EAU » appliqués par délibération du 01/12/2022 – secteur 3 – hors DSP pour Nuits – Cry-Perrigny s'agissant de l'abonnement et pour Cry-Perrigny s'agissant de la consommation à savoir :

	Abonnement (part fixe)				Consommation (part variable)						
	€ HT				€ HT						
	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Secteur 3											
Argenteuil/Armançon-Pacy/Armançon	46,10 €	48,65 €	50,55 €	52,00 €	1,19 €	1,34 €	1,44 €	1,50 €	1,59 €	1,66 €	1,70 €

P/information : Part délégataire au 01/09/2023 : abt : 83,53€ HT + conso : 1,244€ HT

Après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

3°) Programme 2024 - Renouvellement du réseau d'eau – Conduite « Les Jumériaux » à Tonnerre :

N° 48-2023

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le projet de renouvellement de la conduite « les jumériaux » sur la commune de Tonnerre comme suit :

- Tranche ferme : partie sous la route entre le chemin et l'hôpital :
250 ml – fonte DN 250 : 60 000€ HT
- Tranche optionnelle : partie dans le chemin jusqu'à la station :
350 ml en fonte DN 250 : 69 000€ HT

- Maîtrise d'œuvre: ferme : 3240€ HT / ferme et optionnelle : 6 192€ HT

Et de l'autoriser à déposer des demandes d'aides financières auprès de l'AESN et au titre de la DETR au taux les plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE cette proposition, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions ci-dessus et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents relatifs à ce dossier.

4°) Programme 2024 -Renouvellement du réseau d'eau – Conduite « rue des vignes » à Villon :

N° 49-2023

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le projet de renouvellement de la conduite « rue des vignes ».

200 ml en fonte – DN 60 - 55 000€ HT

Maîtrise d'œuvre : 2970,00€ HT

Et de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR au taux le plus favorable. L'AESN n'interviendra pas la commune de Villon n'ayant pas de schéma directeur d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE cette proposition, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents relatifs à ce dossier.

5°) Programme 2024- Rénovation du réservoir d'Yrouerre :

N° 50-2023

Suite au diagnostic technique des structures du réservoir d'Yrouerre a été réalisé le 14/09/2021 par SOCNA et met en évidence des désordres.

Les premiers devis sollicités en 2022 font état d'un montant de plus de 32 500€ HT.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à solliciter de nouveaux devis et à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR au taux le plus favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE cette proposition, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents relatifs à ce dossier.

6°) Avenant n° 3 au contrat de Délégation par affermage passé avec SUEZ – ex SIAEP Châtel Gérard :

Envoyé aux délégués

N° 51-2023

VU la décision de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 19/10/2023 portant avis favorable sur le projet d'avenant n°3 ayant pour objet :

- De confier au délégataire la réalisation des travaux nécessaires à l'installation d'une unité mobile de traitement d'eau potable sur l'usine de Fautures ;
- De faire prendre en charge par le SET les analyses complémentaires demandées par les services de l'Etat ;
- De modifier le volume annuel d'eau de référence vendu (volumes des abonnés et vente en gros) ;
- De transférer au délégataire la charge d'eau au SI de Bierry les Belles Fontaines ;
- De faire prendre en charge par le SET les surcoûts liés à l'inflation des tarifs d'électricité ;

Impact tarifaire de l'avenant n° 3 :

→ Travaux : Montant en HT : 176 141,09€ HT

→ Tarifs :

Impact tarifaire de l'avenant n°3 (en valeur de base contrat) :	
Assiette de consommation	35 703 m3/an
Impact sur part proportionnelle tranches 1 et 2	0,0707 €/m3

Impact tarifaire de l'avenant n°3		
Assiette de consommation		35 703 m3
Coefficient K au 01/01/2023		1,2588
Incidence contrat		0,0707 €/m3
	Valeur initiale	Valeur 2023
Tarif actuel	1,7727 €/m3	2,2315 €/m3
Tarif après avenant 3	1,8434 €/m3	2,3205 €/m3

Monsieur le Président informe les délégués sur le contexte sanitaire rencontré sur le territoire de l'ex SIAEP Châtel-Gérard :

Les modules d'ultrafiltration de l'usine de traitement de Fautures sont Hors Service et ne peuvent plus être renouvelés. Le traitement de l'eau brute de la station des Fautures ne permet plus d'atteindre l'ensemble des objectifs de traitement pour lesquels elle a été construite : traitement de la turbidité, abattement des pesticides et désinfection de l'eau.

Les services de l'Etat, via l'Agence Régionale de Santé (ARS), ont demandé au SET de mettre en place une solution technique provisoire dans l'attente des travaux d'interconnexion qui ont pris du retard.

Un suivi renforcé de la qualité de l'eau a également été mis en place par l'ARS. A ce jour, il n'y a pas d'interdiction de distribuer l'eau mais des recommandations pour la consommation. SUEZ effectue des purges régulières sur le réseau et la désinfection a été ajustée.

Monsieur ROBERT, vice-président, précise que la solution déployée par SUEZ sera une unité mobile qui pourra être réutilisée par la suite sur d'autres secteurs si besoin. Elle pourrait aussi être revendue.

Ce dispositif devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année et sera maintenu jusqu'à la mise en service de l'interconnexion avec la ressource d'Argenteuil-sur-Armançon.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le Maire de Jouancy qui fait part de ses inquiétudes et de celles de ses abonnés.

Monsieur ROBERT indique que le dispositif temporaire permettra de retrouver une qualité de l'eau conforme en tous points à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 29 voix pour 0 voix contre et 0 abstention ENTERINE la décision de la Commission de Délégation des Services Publics, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l'exécution.

7°) Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Argenteuil et Pailly :
N° 52-2023

Monsieur le Président rappelle que la première estimation du projet était basé sur une montant de 1 038 000€ HT en 2021 (délibération n° 42-2021 du 30/07/2021). Un dossier de demande de DETR a été déposé en 2021 sur cette base.

Il indique que cette opération a pris du retard et a été modifiée.

Afin de sécuriser l'alimentation dans son ensemble, il a été réalisé des sondages sur plusieurs secteurs du réseau afin de s'assurer de l'état des canalisations. Il a été décidé de supprimer le tronçon entre le captage de Fautures et la ferme de Frétoy car la canalisation traverse le Serein, passe par le bois communal de Noyers. Plusieurs fuites ont déjà été réparées sur ce tronçon qui est difficile d'accès et où les racines peuvent dégrader les canalisations. Il a été décidé de raccorder Grimault depuis la ferme de Fretoy directement sur Grimault le long de la route.

Ces travaux complémentaires et l'augmentation importante des coûts des travaux (la fonte DN250 chez PAM est passée de 94 €HT/ml en mai 2021 à 152 €HT/ml en avril 2023) ont modifié le montant du projet à 1 769 000 €HT.

Le syndicat ne peut réaliser ces travaux qu'avec un soutien financier (AESN et DETR) de 80 %.

La DETR subventionne les travaux de mise en conformité des réseaux d'eau potable à un taux de 20 à 40 %.

Le taux d'aides total serait donc entre 60 et 80 %.

Le reste à charge à la collectivité serait de :

Montant du projet	Taux de subvention	Reste à charge à la collectivité
1 769 000 €	60 %	707 600 €
	80 %	353 800 €

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- *de valider le nouveau projet d'interconnexion présenté,*
- *de l'autoriser à solliciter des aides financières auprès de la DETR et de l'AESN sur les travaux d'interconnexion,*
- *de l'autoriser à lancer une consultation pour réaliser ces travaux,*

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions Approuve l'ensemble des propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

8°) Coopération relative à l'animation agricole des démarches « BAC » pour la période 2024-2025 :

N° 53-2023

VU les dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, qui régissent les contrats de coopération public-public ;

Monsieur le Président rappelle que l'animation agricole des démarches Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), a été portée de 2021 à 2023 par 13 collectivités maîtres d'ouvrage bénéficiaires dans le cadre d'une convention de coopération avec le SMBVA.

Considérant la volonté collective de poursuivre le travail d'animation engagé avec le SMBVA, Monsieur le Président explique que les 12 collectivités maîtres d'ouvrage listées ci-dessous souhaitent poursuivre, pour la période 2024-2025, une mutualisation des moyens en confiant au SMBVA l'animation agricole de leurs BAC par le biais d'une coopération public-public.

- Syndicat des Eaux du Tonnerro
- Commune de Lézennes
- Commune d'Argentenay
- SIAEP de Villiers-les-Hauts
- Commune d'Etivey
- Commune de Mont-Saint-Sulpi
- SMAEP Sens-Nord-Est
- Commune de Saint-Florentin
- SIAEP de la Région de Saint-Florentin
- Commune de Flogny-La Chapelle
- Régie du SDDEA
- Commune d'Esnon

Pour cela, Monsieur le Président propose que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois soit coordonnateur du partenariat entre les maîtres d'ouvrage. Il sera en charge de la centralisation des démarches administratives et financières, à savoir, la sollicitation des aides auprès de l'Agence de l'eau, le paiement de la prestation au SMBVA et l'appel des restes à charges auprès des autres collectivités.

Monsieur le Président indique que le montant estimatif des dépenses liées à l'animation agricole des BAC est de 115 000 € TTC par année pour la mise à disposition de deux animateurs à temps plein.

Les dépenses seront entièrement réparties entre les collectivités maîtres d'ouvrage selon les montants forfaitaires annuels maximum suivants :

Collectivité maître d'ouvrage	Montant forfaitaire annuel	Reste à charge sous réserve de la subvention de 80 % de l'AESN
SET	38 905 €	7 781 €
LEZINNES	4 120 €	824 €
ARGENTENAY	458 €	91 €
SIAEP DE LA REGION DE VILLIERS-LES-HAUTS	4 005 €	801 €
ETIVEY	7 438 €	1 488 €
SAINT-FLORENTIN	14 303 €	2 861 €
SIAEP DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN	9 154 €	1 831 €
MONT-SAINT-SULPICE	10 299 €	2 060 €
SMAEP SENS NORD-EST	8 582 €	1 716 €
ESNON	4 577 €	915 €
FLOGNY-LA CHAPELLE	7 438 €	1 488 €
REGIE DU SDDEA	5 721 €	1 144 €
TOTAL	115 000 €	23 000 €

Le portage administratif des deux postes sera assuré par le SMBVA. Les deux agents seront intégrés à son équipe technique et seront basés dans ses locaux de Tonnerre.

La convention de partenariat et de coopération précisera les méthodes de travail et les objectifs fixés pour chaque maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **ACCEPTE** le montant forfaitaire qui lui incombe ;
 - **DÉCIDE**, en tant que collectivité maître d'ouvrage, de porter l'animation agricole des démarches BAC selon les dispositions détaillées déduction faite des éventuelles aides perçues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de coopération avec les autres maîtres d'ouvrage concernés et le SMBVA, ainsi que toutes pièces utiles ;
- **DESIGNE** Monsieur Rémi GAUTHERON membre du comité de suivi du partenariat ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2024 et 2025.

9°) Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)- 2022 :

N° 54-2023

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports, l'assemblée délibérante, à 29 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Projet Nuits/Ravières – Construction de la nouvelle station d'épuration :

N° 55-2023

VU vétusté de l'actuelle station d'épuration de Nuits et la nécessité d'en construire une nouvelle.

Vu la proximité géographique avec les communes de Ravières et Fulvy et afin d'identifier le scénario le plus optimal sur les aspects techniques et financiers, une étude de faisabilité a été réalisée avec la Commune de Ravières. Les conclusions ont été présentées le 18 septembre dernier en présence de la DDT et de l'Agence de l'Eau.

Il en ressort les éléments suivants :

- le coût de la station d'épuration évolue peu entre le projet Nuits/Ravières (1 653 700,00 € HT) et le projet intégrant Fulvy (1 821 820,00 € HT),
- le coût des réseaux de transfert des eaux usées vers les sites identifiés pour la station d'épuration Fulvy/Nuits/Ravières évolue entre 1 700 000 € HT et 3 000 000 € HT,
- le coût des réseaux de transfert des eaux usées vers le site identifié pour la station d'épuration Nuits/Ravières s'élève à environ 800 000 € HT,
- les analyses effectuées sur différents points de l'Armançon mettent en évidence un bon état de la masse d'eau et l'absence d'impact de l'assainissement non collectif à Fulvy.

Sur ce dernier point, l'Agence de l'Eau a indiqué que la mise en place de l'assainissement collectif à Fulvy n'est pas éligible. Les investissements sur les réseaux et la station d'épuration permettant d'intégrer la commune dans le projet ne seront donc pas subventionnés.

L'Agence de l'eau a également alerté les communes sur la nécessité d'engager le projet le plus rapidement possible. En effet, les subventions applicables dans le cadre du prochain programme d'aide 2025-2030 seront minorées. L'aide actuellement possible est 40 % de subvention et 20 % d'avance sur 15 ans.

Afin de poursuivre le projet, il est nécessaire d'arrêter son périmètre (avec ou sans Fulvy) et de définir le coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal de Ravières, par délibération n° 2023-54 du 29/09/2023, a décidé de retenir le projet uniquement avec Nuits.

Monsieur le Président se déclare très embêté par cette décision mais n'a pas d'autres choix de proposer d'entériner ces choix étant donné que l'AESN refuse de financer la part assainissement sur FULVY.

Monsieur le Maire de Fulvy indique que l'AESN a toujours dit NON au projet d'assainissement collectif sur Fulvy et trouve cela regrettable pour les abonnés de sa commune mais comprend la position du SET car les coûts seraient effectivement trop importants sans aide financière.

A cet effet il sera proposé au comité syndical :

- **DE retenir le projet uniquement avec Ravières-Nuits**
- **DE poursuivre le projet avec la Commune de Ravières qui sera « coordonnateur du groupement »,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de groupement à intervenir avec la Commune de Ravières.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 14 voix pour, 0 Voix contre et 1 Abstention (M Robert HERBERT, Maire-délégué titulaire de Fulvy) ADOPTE l'ensemble de ces propositions et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2°) Etudes préalables à la réhabilitation du réseau d'assainissement - Sennevoy-le-Bas/Sennevoy-le-Haut et demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

N° 56-2023

VU la délibération n° 31-2023 en date du 6 juillet 2023 portant approbation des conclusions du Schéma Directeur menée sur les communes de Sennevoy-le-Bas et Sennevoy-le-Haut ;

VU la délibération n° 9-2023 en date du 2 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à signer une convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ATD de Yonne portant sur la phase « études préalables » ;

Après mise en consultation et analyses des propositions techniques et financières par l'ATD89, Monsieur le Président propose au comité syndical

1°) de l'autoriser à passer commande comme suit :

-GEOMEXPERT SAS (Avallon) – lever topographique et recensement de l'encombrement du sous-sol : 5 950,00€ HT ;

- GINGER CEBTP (Dijon) – Etude géotechnique G1-ES et diagnostic amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sur enrobés – 9 400,00€ HT

- CETIE (HERY 89) Etudes à la parcelle : 29 984,00€ HT ;

P/mémoire : ATD : AMO : 4 062,50€ HT

Total = 49 396,50€ HT

2°) de l'autoriser à solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 15voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE l'ensemble de ces propositions et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces études et à son financement.

3°) Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Service – 2022 :

N° 57-2023

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Mme PARE, SPEE, l'assemblée délibérante, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – 2022, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4°) Marché de travaux de modernisation et de sécurisation des postes de refoulement : N° 58-2023

CONSIDERANT que de nombreux travaux ponctuels sont nécessaires sur les postes de refoulement du Syndicat,

Il sera proposé au comité syndical de mettre en œuvre un marché de travaux pour la remise à niveau de l'ensemble des postes :

A. ETENDUE DES PRESTATIONS – BESOINS A SATISFAIRE :

TRANCHE	Identifiant PR ou DO		Renouvellement complet ou création neuf						
			Tampons et / ou barreaux anti-chutes	Dégrilleur	Barres de guidage	Armoire élec	Pompes	Clapets	Vannes
T1 – 2024	Saint Nicolas	Tonnerre	Oui				Oui (1)		
T1 – 2024	Canal	Tonnerre	Oui			Oui	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)
T1 – 2024	Aristide Briand	Tonnerre	Oui			Oui	Oui (1)		
T1 – 2024	Junay	Junay			Oui (2)	Oui	Oui (2)		
T1 – 2024	Vézennes	Vézennes			Oui (4)	Oui	Non	Oui (2)	Oui (2)
T1 – 2024	Hopital	Tonnerre	Oui	Oui	Oui (2)		Oui (2)		
T1 – 2024	Lamare	Dannemoine			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
T1 - 2024	Guy Marchi	Aisy	Oui						
T2 – 2025	Vaufiole	Tronchoy	Oui		Oui (2)	Oui			
T2 – 2025	Halage	Tronchoy			Oui (4)	Oui			
T2 – 2025	Roffey Lanoue	Roffey	Oui			Oui	Oui		
T2 – 2025	Alfred Grévin	Tonnerre	Oui			Oui			
T3 - 2025	Vaulichère église	Tonnerre	Oui						
T3 - 2025	Vaulichère lavoir	Tonnerre	Oui						
T3 - 2025	Bourg	Cheney	Oui						
T3 - 2025	Rue de l'église	Saint-Martin	Oui						
T3 - 2025	Déversoir d'orage	Saint Martin	Oui						
T3 - 2025	Marthe Saillard	Aisy	Oui						
T3 - 2025	Déversoir d'orage	Sennevoy le Haut	Oui						
T3 - 2025	Déversoir d'orage	Sennevoy le Bas	Oui						
T3 - 2025	Déversoir d'orage	Pacy	Oui						
T3 - 2025	Dessableur	Pacy	Oui						
T3 - 2025	Roffey Bourg	Roffey	Oui		Oui				
T3 - 2025	Alfred Grévin	Tonnerre	Oui			Oui			
T3 - 2025	Quai	Nuits sur Armançon	Oui						

B. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

- Marché passée selon une procédure adaptée en application des dispositions prévues aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

C. DUREE ET DELAIS

- La tranche ferme numéro 1 débutera à la notification du marché et devra être terminée et réceptionnée au plus tard au 31 décembre 2024.
- La tranche ferme numéro 2 débutera au 1^{er} janvier 2025 et devra être terminée et réceptionnée au plus tard au 30 juin 2025.
- La tranche ferme numéro 3 débutera au 1^{er} janvier 2025 et devra être terminée et réceptionnée au plus tard au 31 décembre 2025.

D. COÛTS PREVISIONNELS :

- Estimation prévisionnelle des travaux : 200 000 € HT au maximum
- Financement : SET + subvention DETR possible

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à engager une consultation pour la réalisation de travaux de modernisation et de sécurisation des postes de refoulement.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre une procédure adaptée en vue de la conclusion du marché.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le prestataire ou le groupement dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse, sous réserve que cette offre respecte les dispositions techniques et financières énoncées précédemment.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande d'aide au titre de la DETR.

5°) Point sur le fonctionnement des ouvrages de Collan & Fleys :

Monsieur le Président indique que depuis sa mise en service l'ouvrage épuratoire de Collan (filtre planté de roseaux) fonctionne bien – juste un petit problème d'ordre électrique sur le dégrilleur.

A l'inverse, l'ouvrage de Fleys connaît des gros problèmes d'arrivées d'eaux claires mais également suite aux vendanges d'arrivée d'eaux de lavage de cuves. Un constat a été fait et les responsables ont été reçus. Une lettre de mise en demeure va être envoyée prochainement

Une étude complémentaire doit être lancée mais le SET est toujours dans l'attente des contrôles de travaux réalisés chez les riverains suite au passage en séparatif..

Monsieur Levoy, Maire de Tissey, indique que cela peut engendrer des coûts pour le SET et se pose la question de qui va payer in fine notamment si les roseaux doivent être replantés.

Monsieur le Président indique qu'à priori pour l'heure cela n'est pas prévu.

V. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

1°) Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2022 :

N° 59-2023

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Mme PARE, SPEE, l'assemblée délibérante à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2°) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Redevance - Tarifs au 1^{er} novembre 2023 :

N° 60-2023

Monsieur le président indique qu'il convient d'actualiser les redevances SPANC. Les montants retenus doivent permettre d'équilibrer le budget annexe concerné.

Monsieur le président propose de fixer les montants HT applicables au 1^{er} novembre 2023 et pour les exercices suivants de la redevance du Service Public d'Assainissement Non-Collectif comme suit :

Contrôle d'installation existante/diagnostic ANC	180,00€
Contrôle d'installation existante suite à une non-conformité	140,00€
Contrôle de conception d'une installation neuve ou à réhabiliter sans visite	100,00€
Contrôle de conception d'une installation neuve ou à réhabiliter avec visite	130,00€
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter sans contre visite	150,00€
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter avec contre visite (en complément des	120,00€

150€ ci-dessus)	
Contrôle d'une installation dans le cadre d'une vente / suivi de vente sans contre visite	180,00€
Contrôle d'une installation dans le cadre d'une vente / suivi de vente avec contre visite (en complément des 180€ ci-dessus)	130,00€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien sans contre visite	180,00€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien avec contre visite (en complément des 120€ ci-dessus)	100,00€
Surcoût en cas d'absence de particulier au RDV	80,00€
<i>Pénalité pour une absence de dispositif ANC permettant le diagnostic de l'existant ou en cas de refus ou d'obstruction à l'accomplissement d'un contrôle</i>	<i>majoration de 200 % de la redevance</i>

Une TVA sera appliquée sur les montants ci-dessous lors de la facturation aux usagers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE les tarifs ci-dessus proposés, qui sont applicables pour les commandes passées à compter du 1^{er} novembre 2023, AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision utile permettant de poursuivre l'exécution de la présente délibération et DIT que ces tarifs pourront être revus par voie de délibération du comité syndical.

3°) Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif applicable au 1^{er} novembre 2023 :

N° 61-2023

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

Considérant la compétence du Syndicat des Eaux du Tonnerrois en matière d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité :

- de régler les relations entre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) relevant du périmètre de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- dans ce cadre, de fixer ou rappeler, les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux installations, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et les dispositions d'application de ce règlement.

Considérant, dès lors, que l'exercice des missions du SET relevant de l'assainissement non collectif implique, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

Considérant les évolutions du service,

Considérant la nécessité de réviser le règlement de service en vigueur,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention APPROUVE le règlement du service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération et ses modifications et AUTORISE Monsieur le président à signer et mettre en œuvre le règlement du service public d'assainissement non collectif, puis à prendre tout acte ou toute disposition utile nécessaire à son application.

VI. DECISION prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
9-2023	EAU	Locaux-rue des lices-Mission programmiste	JP MASSONNET	partie 1 : 5 940,00€ HT	

VII. POINTS D'INFORMATION :

Arrivée du Directeur Technique le 15/01/2024.

Départ d'un agent d'exploitation des ouvrages d'eau potable le 16/01/2024.

Une réflexion sera à mener sur l'exploitation des ouvrages des secteurs 2 et 3 à l'avenir au vu des difficultés de recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Locaux – rue des lices - Procédure de réhabilitation/agrandissement - Budget EAU
N° 37-2023

2°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- créances éteintes
N° 38-2023

3°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- - créances éteintes - C/6542
N° 39-2023

4°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- C/6541
N° 40-2023

5°) Budget « Assainissement collectif »- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – C/6541
N° 41-2023

6°) Ouvertures de crédits
N° 42-2023

7°) Acquisition du véhicule – Citroën berlingo - Budget « assainissement collectif »
N° 43-2023

8°) Fourniture, installation, hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion/facturation des abonnés et des services de l'eau potable et de l'assainissement - Avenant n°2 au marché passé avec la SA JVS MAIRSITEM
N° 44-2023

9°) Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
N° 45-2023

COMPETENCE « EAU »

1°) Marché public de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du Syndicat- Secteur 1 exclusivement

N° 46-2023

2°) Tarifs eau Argenteuil-sur-Armançon/Pacy-sur-Armançon – 1^{er} novembre 2023

N° 47-2023

3°) Programme 2024 - Renouvellement du réseau d'eau – Conduite « Les Jumériaux » à Tonnerre

N° 48-2023

4°) Programme 2024 -Renouvellement du réseau d'eau – Conduite « rue des vignes » à Villon

N° 49-2023

5°) Programme 2024- Rénovation du réservoir d'Yrouerre

N° 50-2023

6°) Avenant n° 3 au contrat de Délégation par affermage passé avec SUEZ – ex SIAEP Châtel Gérard

N° 51-2023

7°) Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Argenteuil et Pasilly

N° 52-2023

8°) Coopération relative à l'animation agricole des démarches « BAC » pour la période 2024-2025

N° 53-2023

9°) Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)- 2022

N° 54-2023

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1°) Projet Nuits/Ravières – Construction de la nouvelle station d'épuration

N° 55-2023

2°) Etudes préalables à la réhabilitation du réseau d'assainissement - Sennevoy-le-Bas/Sennevoy-le-Haut et demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

N° 56-2023

3°) Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Service – 2022

N° 57-2023

4°) Marché de travaux de modernisation et de sécurisation des postes de refoulement

N° 58-2023

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1°) Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISEMENT NON COLLECTIF - 2022

N° 59-2023

2°) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Redevance - Tarifs au 1^{er} novembre 2023

N° 60-2023

3°) Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif applicable au 1^{er} novembre 2023

N° 61-2023